



UNIVERSITÉ
SAVOIE
MONT BLANC

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 05 mars 2026 -

Délibération n°3.2.05/03/2026

**relative à la charte des usages de l'intelligence artificielle (IA)
pour l'USMB**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,*

Article unique : Charte des usages de l'intelligence artificielle (IA) pour l'USMB

Document fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 32

Quorum : 16

Membres présents : 20

Membres représentés : 3

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 23

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la charte des usages de l'intelligence artificielle (IA) pour l'USMB, telle que présentée en séance et décrite en annexe.

Chambéry, le 9 mars 2026

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Briand

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)

Publiée le : **16 MARS 2026**

Transmise au recteur le : **16 MARS 2026**

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

Charte des usages de l'intelligence artificielle (IA)

1 - Introduction

1.1 - Champ d'application

L'application de la présente charte s'applique à tous les membres de la communauté universitaire, quel que soit leur statut. Elle concerne l'utilisation de l'IA qui englobe l'IA générative.

L'intelligence artificielle (IA) est un procédé logique et automatisé reposant généralement sur un algorithme et en mesure de réaliser des tâches bien définies. Pour le Parlement européen, constitue une intelligence artificielle tout outil utilisé par une machine afin de « reproduire des comportements liés aux humains, tels que le raisonnement, la planification et la créativité ».

Selon la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), « une intelligence artificielle générative (IAG) est un système capable de créer du texte, des images ou d'autres contenus (musique, vidéo, voix, etc.) à partir d'une instruction d'un utilisateur humain ». Le service numérique est fondé sur des algorithmes probabilistes capable de produire des résultats comparables à ceux obtenus par une activité cognitive humaine.

1.2 - Objectif

L'objectif de cette charte est de définir les principes qui s'appliquent à l'utilisation de l'Intelligence Artificielle (IA) au sein de l'Université Savoie Mont Blanc (USMB). Cette charte sera régulièrement mise à jour en fonction de l'évolution technologique et des besoins institutionnels.

2 - Principes pour une utilisation responsable et éthique

L'IA, en constante évolution, constitue un outil d'assistance efficace lorsqu'elle apporte une plus-value significative et proportionnée à son coût environnemental. Toutefois, elle ne doit pas se substituer au raisonnement intellectuel des personnes utilisatrices, qui restent responsables de son usage approprié et des productions induites. L'université promeut un environnement où les solutions d'IA sont utilisées de manière éthique, responsable, durable et bénéfique pour tous, en assurant la primauté de l'humain et des usages réfléchis et transparents de l'IA.

2.1 - Primauté de l'humain

L'utilisation de systèmes d'IA (SIA) repose sur une posture réflexive et critique, en cohérence avec les comportements éthiques promus au sein de notre institution. L'IA est un outil d'assistance et ne doit pas remplacer l'analyse critique, la créativité ou l'originalité. Les travaux académiques doivent avant tout refléter la pensée et l'effort personnel mis en œuvre

2.2 – Usages réfléchis et transparents

L'université veille à une utilisation de l'IA garantissant le respect des droits fondamentaux, de l'intégrité scientifique et des règles académiques.

Les membres de la communauté universitaire, quel que soit leur statut, s'engagent à faire preuve de prudence dans leur rapport à l'IA et à en faire une utilisation éclairée, conforme aux exigences de la rigueur scientifique et intellectuelle, et à la recherche du bien commun.

Les utilisateurs ont conscience des biais algorithmiques de nature à homogénéiser les opinions, nuire à la diversité des idées et limiter la créativité.

Les utilisateurs ont conscience du coût énergétique et de l'impact environnemental de l'IA générative et adaptent leurs usages en conséquence. Ils privilégient notamment l'usage de modèles de petites tailles pour des tâches qui permettent d'accéder à des résultats similaires à un coût environnemental moindre et évitent les générations coûteuses (vidéos, musiques, images en haute résolution). L'utilisation d'une l'IA générative pour une recherche est cinq à dix fois plus polluante / énergivore qu'une recherche internet classique (v. Annexe B).

La transparence garantit que les processus et les décisions prises par les outils d'IA générative sont autant que possible compréhensibles et accessibles à tous.

3 – Règles d'usage de l'IA à l'USMB

L'université s'emploie à mettre en œuvre les principes garantissant une utilisation responsable et éthique. A cette fin, elle fixe dans la présente charte les règles assurant la primauté de l'humain et un usage réfléchi et transparent par toute la communauté universitaire.

3.1 – Règles assurant la primauté humaine

La décision d'utiliser l'IA doit se faire en accord avec les valeurs, les convictions et les compétences des personnes. Les enseignants respectent les choix individuels concernant l'utilisation de l'IA et ne sauraient discriminer les étudiants sur la base de cette utilisation ou non-utilisation. En outre, il ne peut être imposé aux étudiants et aux personnels d'utiliser des services d'IA grand public impliquant la création d'un compte personnel.

3.2 – Règles assurant un usage réfléchi et transparent

L'intégrité scientifique impose une vigilance accrue quant à la fiabilité des systèmes d'IA. Il est impératif de prendre en compte les biais culturels, idéologiques ou de genre ainsi que les risques d'hallucination induits par ces technologies.

L'université et les personnes qui y sont rattachées, quel que soit leur statut, s'engagent à respecter les lois et réglementations en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, de propriété intellectuelle et identifiées comme confidentielles.

Données personnelles et conformité — Toute utilisation de données à caractère personnel s'effectue dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Lorsque nécessaire, une analyse d'impact (PIA/DPIA) est conduite en lien avec le DPO ; les bases légales et durées de conservation sont précisées. Les données sont minimisées, sécurisées et, autant que possible, anonymisées ou pseudonymisées.

Propriété intellectuelle – Les données entrées dans l'IA ne doivent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle et utilisées sans autorisation du détenteur des droits. Il convient donc d'utiliser uniquement des données libres de droits ou d'obtenir préalablement à leur utilisation les autorisations auprès des personnes concernées.

Données confidentielles – Les données identifiées comme confidentielles et soumises à une obligation de secret ne doivent pas être renseignées dans des outils externes. Il s'agit notamment des données économiques et commerciales, des données stratégiques et organisationnelles, des données entrant dans le champ du potentiel scientifique et technique de la nation ou relevant de la vie privée.

A l'exclusion des usages permis librement sans aucune exigence de déclaration, l'usage d'un système d'IA devra être systématiquement mentionné par la personne utilisatrice, quel que soit son statut en signalant non seulement l'utilisation d'IA mais également en précisant l'outil sélectionné. Cette obligation s'impose également lors de la retranscription, à l'aide de l'IA, d'une visio-conférence dont l'enregistrement implique le consentement des participants. Pour les étudiants, cette transparence sera garantie par une mention explicite dans l'engagement de non-plagiat pris par les étudiants (voir Annexe A).

3.3 -Les régime d'usages d'une IA applicable aux membres de la communauté universitaire USMB

La présente charte fixe trois régimes d'usage distincts pour chaque catégorie d'utilisateurs concernés qui assurent la liberté d'usage dans les fonctions d'assistance de l'IA tout en assurant la primauté de l'humain s'agissant de la production de contenus pédagogiques et scientifiques, en distinguant les :

- Usages permis librement
- Usages permis sous déclaration
- Usages interdits

Concernant les productions des étudiants soumises à évaluation, il convient de distinguer deux situations :

- Pour les devoirs sur table à l'université, **l'usage de l'IA est interdit**, sauf autorisation explicite de l'évaluateur.
- Pour les travaux réalisés à domicile, **l'usage de l'IA est autorisé sous réserve de transparence** et sauf indication contraire de l'évaluateur.

Catégorie	Usages permis librement	Usages permis sous déclaration	Usages interdits
Enseignants Enseignants- Chercheurs	-Assistance à la préparation de supports de cours (plan, reformulation, traduction, synthèse) -Assistance à la génération de questions ou d'exercices -Assistance à la veille scientifique ou à la correction (sans données sensibles)	-Création d'un contenu pédagogique ou scientifique avec un contrôle humain et mention de l'usage d'IA -Rédaction de rapports ou articles intégrant de l'IA (avec transparence) -Utilisation de modèles d'analyse incluant des données sensibles validée par le DPO	-Évaluation automatisée par IA -Utilisation d'IA pour produire un contenu pédagogique ou scientifique sans contrôle humain et/ou sans transparence -Transmettre des données personnelles ou confidentielles à des IA externes
Étudiants	-Employer des outils IA pour les activités d'apprentissage personnel, en autonomie et non encadrées (reformulation, traduction, résumé de texte, génération de code...)	-Utiliser l'IA pour un travail non surveillé mais encadré (dissertation, rapport de stage, mémoire de recherche ou tout autre production), sauf interdiction expresse de l'évaluateur. -Joindre la mention d'engagement de non plagiat avec la déclaration d'usage de l'IA précisant l'outil et la nature de l'aide	-Utiliser une IA générative pendant un devoir sur table sauf autorisation expresse mentionnée par l'évaluateur dans le sujet -Soumettre un travail réalisé avec l'usage d'une IA sans le déclarer -Transmettre des données personnelles ou confidentielles à des IA externes (notamment le cours ou des contenus pédagogiques sans l'accord expresse de l'enseignant)

Administratifs / Autres personnels	- Reformuler, résumer ou traduire des documents non confidentiels - Générer des brouillons de courriels ou rapports internes	-Produire des documents officiels sous validation d'un responsable -Tester des outils IA après accord de la Direction du numérique (DN) et accord, lorsque l'usage porte sur des données personnelles, du délégué à la protection des données (DPO)	-Transmettre des données personnelles ou confidentielles à des IA externes -Diffuser un contenu généré sans validation
------------------------------------	---	--	---

3.4 Sanction du non-respect des règles d'usage

Toute utilisation abusive portant atteinte aux droits des personnes (dignité, vie privée...), à la propriété intellectuelle et aux règles relatives à la protection des données (personnelles ou soumises à un accord particulier) ou ne respectant pas le guide des examens et les consignes précisées par les équipes pédagogiques, pourra faire l'objet de poursuites disciplinaires, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

4 - IA et activités pédagogiques

L'usage de l'IA doit s'inscrire dans une logique d'apprentissage actif, au service du développement de compétences identifiées. Il est attendu que ces usages soient explicites, contextualisés et accompagnés dans les parcours de formation. L'IA ne se substitue pas à l'exercice du jugement personnel ni à la capacité de mobiliser des savoirs de manière autonome.

4.1 - Pour les apprenants

- En lien avec les objectifs d'apprentissage, l'usage d'outils d'IA est autorisé dans le respect des conditions explicitées dans le guide des examens et présentées dans la synthèse (v. *supra* § 3.3).
- En cas d'utilisation, il convient de pouvoir identifier et expliciter la plus-value apportée par l'outil dans le processus d'apprentissage.
- Chacun et chacune reste responsable de la traçabilité de sa production, en distinguant ce qui relève de son propre travail de ce qui a été assisté.
- Toute production mobilisant des outils d'IA doit répondre aux attendus de compétence du module ou du programme concerné.
- L'apprenant s'engage à respecter la propriété intellectuelle des documents qu'il fournit aux IA.

4.2 - Pour l'équipe enseignante

- L'intelligence artificielle peut être intégrée dans les dispositifs pédagogiques lorsqu'elle enrichit les activités d'apprentissage (par exemple : exploration de cas, entraînement, auto-évaluation, remédiation, etc.).

- Il convient d'accompagner les personnes en formation dans le développement d'une posture critique et réflexive vis-à-vis des outils d'IA.
- L'IA peut être mobilisée dans des contextes variés (travail individuel ou collaboratif, en présence ou à distance), à condition de respecter l'alignement pédagogique.
- La responsabilité du caractère formatif et certifiant des évaluations, qui doivent permettre d'attester les compétences visées, demeure assurée par l'encadrement pédagogique.

5 - IA et activités de recherche

Cadre et principes — Les activités de recherche mobilisant l'IA respectent l'intégrité scientifique, le droit d'auteur et la confidentialité. Les chercheuses et chercheurs demeurent responsables des résultats produits et de leur interprétation.

Intégrité scientifique — l'indépendance des travaux doit être préservé. L'IA ne doit pas être utilisé dans le but de fabriquer, falsifier ou transformer des données de recherche.

Traçabilité et transparence — Les usages d'IA (outils, versions, paramètres, prompts, jeux de données, étapes de traitement) sont documentés. La reproductibilité est recherchée (journal de traitement, dépôt de scripts/notebooks, versions des modèles).

Qualité et biais — Les limites des modèles (biais, hallucinations, couverture des corpus) sont analysées. Les résultats sont confrontés à des sources scientifiques fiables et, le cas échéant, validés par des pairs/experts.

Production scientifique — La rédaction assistée par IA est possible sous réserve de relecture critique humaine. L'usage de l'IA doit être mentionné dans les publications selon les standards de la discipline et de la revue ; les auteurs restent responsables du contenu.

Propriété intellectuelle et licences — Les licences des données, modèles et sorties sont respectées ; la réutilisation est clarifiée (droits tiers, clauses contractuelles, secrets industriels).

6 - IA et missions administratives supports

Principes généraux — Les services administratifs peuvent recourir à l'IA pour gagner en efficacité (brouillons, reformulation, synthèse, aide à la traduction), sous réserve d'une relecture et validation humaines. Les contenus diffusés au nom de l'établissement sont vérifiés avant publication.

Protection des données — Aucune donnée confidentielle ou à caractère personnel (RH, santé, handicap, données financières, dossiers étudiants, informations disciplinaires, etc.) ne doit être transférée vers des outils externes. Les traitements impliquant des données personnelles sont systématiquement soumis à l'instruction du délégué à la protection des données (DPO) de l'établissement.

Traçabilité — Les prompts et versions d'outils significatifs sont conservés de manière proportionnée pour assurer l'audit et l'amélioration continue, dans le respect des durées de conservation applicables.

Cas d'usage — Exemples permis : préparation de notes, synthèses internes, aide à la rédaction (courriels, comptes rendus), recherche d'information. Exemples soumis à validation : rédaction de documents officiels, réponses aux usagers à grande échelle. Exemples interdits : décisions automatisées sans contrôle, transfert de données confidentielles ou à caractère personnel à des services non autorisés.

Sensibilisation et incidents — Dans les formations proposées aux personnels, une sensibilisation aux limites et risques (biais, hallucinations, confidentialité) est assurée. Tout incident (fuite de données, contenu inapproprié, erreur matérielle) est signalé au responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) et au délégué à la protection des données (DPO).

7 - Suivi et évaluation des pratiques

Un comité (ou groupe de travail) est créé pour superviser l'application des principes et des bonnes pratiques, pour proposer si besoin les adaptations nécessaires de la charte au regard de l'évolution des technologies et des usages. Cette mission implique des échanges réguliers avec les membres de la communauté universitaire.

Composition proposée — le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) ou son représentant, le délégué à la protection des données de l'établissement ou son représentant, un représentant du département Apprendre, des représentants des enseignants et enseignants chercheurs, des personnels administratifs et des étudiants, le Vice-président ou la Vice-présidente en charge du numérique et le Vice-président ou la Vice-présidente en charge de la formation et de la vie universitaire.

Annexe A — Déclaration d'usage de l'IA (modèle)

Pour les étudiantes et les étudiants, à préciser le cas échéant dans l'engagement de non-plagiat lors de la remise d'une production académique personnelle ou de groupe.

- 1) Outil et version (ex. Outil IA X, version Y, date d'utilisation)) Objectif poursuivi (idées, plan, résumé, code, traduction, etc.)
- 2) Étapes & prompts principaux (ou dépôt d'un fichier .txt)
- 3) Vérifications et validations humaines effectuées
- 4) Données personnelles : non utilisées / utilisées avec base légale (à préciser au sein des mentions d'information après sollicitation du délégué à la protection des données)

Annexe B — Impact environnemental d'une IA générative

Il y a plusieurs paramètres clés à prendre en compte pour évaluer l'impact environnemental d'une IA générative :

1. La taille du modèle :

Plus un modèle contient un grand nombre de paramètres plus il entraîne une consommation électrique élevée et en eau afin de le refroidir.

2. La longueur du prompt en entrée et en sortie :

Plus le contenu généré est long et plus le modèle doit travailler sur une longue durée ce qui va augmenter les coûts.

3. La localisation des centres de données :

Les émissions carbone d'un centre de données aux Etats-Unis seront 9 fois plus élevée qu'en France dû au mix énergétique (voir article dans les références).

4. Le contenu généré :

Générer du texte est le contenu qui est le moins énergivore à condition d'éviter l'utilisation de gros modèle et de limiter la longueur des réponses. Générer une vidéo est extrêmement coûteux en énergie (~x2000 par rapport au texte).

Afin de réduire les coûts environnementaux de l'usage de l'IAg :

1. Privilégiez les modèles de petites tailles (ex : Mistral small 3, Llama 4 scout) pour des tâches simples (ex : rédaction de mail)
2. Limiter la longueur des réponses en sorties (ex : réponse courte, seulement le tableau, 200 mots)
3. Privilégiez des services fonctionnant sur des serveurs en France ou en Europe (Emmy, EURIA).
4. Evitez la génération de vidéo et réduisez le nombre de générations d'images et musiques

GLOSSAIRE

Données et conformité — Toute utilisation de données à caractère personnel s'effectue dans le respect du RGPD. Lorsque nécessaire, une analyse d'impact (PIA/DPIA) est conduite en lien avec le DPO ; les bases légales et durées de conservation sont précisées. Les données sont minimisées, sécurisées et anonymisées ou pseudonymisées.

Traçabilité et transparence — Les usages d'IA (outils, versions, paramètres, prompts, jeux de données, étapes de traitement) sont documentés. La reproductibilité est recherchée (journal de traitement, dépôt de scripts/notebooks, versions des modèles).

Qualité et biais — Les limites des modèles (biais, hallucinations, couverture des corpus) sont analysées. Les résultats sont confrontés à des sources scientifiques fiables et, le cas échéant, validés par des pairs/experts.

Production scientifique — La rédaction assistée par IA est possible sous réserve de relecture critique humaine. L'usage de l'IA doit être mentionné dans les publications selon les standards de la discipline et de la revue ; les auteurs restent responsables du contenu.

Propriété intellectuelle et licences — Les licences des données, modèles et sorties sont respectées ; la réutilisation est clarifiée (droits tiers, clauses contractuelles, secrets industriels).

Protection des données — Aucune donnée confidentielle ou à caractère personnel (RH, santé, handicap, données financières, dossiers étudiants, informations disciplinaires, etc.) ne doit être transférée vers des outils externes. Les traitements impliquant des données personnelles sont systématiquement soumis à l'instruction du délégué à la protection des données (DPO) de l'établissement.

Outils et conformité — Les outils IA utilisés sont référencés/validés par la Direction du numérique (paramètres de confidentialité, journalisation, conditions contractuelles, lieu d'hébergement). Les marchés publics et accords-cadres sont respectés ; l'éditeur doit fournir les garanties requises (RGPD, sécurité, SLA).

Traçabilité — Les prompts et versions d'outils significatifs sont conservés de manière proportionnée pour assurer auditabilité et amélioration continue, dans le respect des durées de conservation applicables.

Cas d'usage — Exemples permis : préparation de notes, synthèses internes, aide à la rédaction (courriels, comptes rendus), recherche d'information. Exemples soumis à validation : rédaction de documents officiels, réponses aux usagers à grande échelle. Exemples interdits : décisions automatisées sans contrôle, transfert de données sensibles à des services non autorisés.

Sensibilisation et incidents — Les personnels sont sensibilisés aux limites et risques (biais, hallucinations, confidentialité). Tout incident (fuite de données, contenu inapproprié, erreur matérielle) est signalé au responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) et au délégué à la protection des données (DPO).

Références

<https://www.notre-environnement.gouv.fr/actualites/breves/article/l-energie-en-france-et-dans-le-monde-deux-bouquets-bien-differents>

Delavande, Julien, Regis Pierrard, et Sasha Luccioni. « Video Killed the Energy Budget: Characterizing the Latency and Power Regimes of Open Text-to-Video Models ». arXiv:2509.19222. Prépublication, arXiv, 23 septembre 2025. <https://doi.org/10.48550/arXiv.2509.19222>.

George, A. Shaji, A.S.Hovan George, et A.S.Gabrio Martin. *The Environmental Impact of AI: A Case Study of Water Consumption by Chat GPT*. 20 avril 2023. <https://doi.org/10.5281/ZENODO.7855594>.

« We did the math on AI's energy footprint. Here's the story you haven't heard. | MIT Technology Review ». Consulté le 2 février 2026. <https://www.technologyreview.com/2025/05/20/1116327/ai-energy-usage-climate-footprint-big-tech/>.